

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121003

Dossier : A-364-11

Référence : 2012 CAF 250

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

appellant

et

JIM BRONSKILL

intimé

et

COMMISSAIRE À L'INFORMATION DU CANADA

intervenant

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 3 octobre 2012.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 3 octobre 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121003

Dossier : A-364-11

Référence : 2012 CAF 250

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

appellant

et

JIM BRONSKILL

intimé

et

COMMISSAIRE À L'INFORMATION DU CANADA

intervenant

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 3 octobre 2012)

LE JUGE NADON

[1] Compte tenu des concessions faites par les avocats de l'appellant à l'audience, et plus particulièrement de celle selon laquelle l'importance historique des documents en cause constituait une considération valable dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire de communiquer

ou non les documents sollicités, nous ne voyons aucune raison de modifier le jugement rendu par le juge Noël, hormis les points suivants :

1. En ce qui concerne le premier paragraphe du jugement, en supprimant les mots « et il est précisé de tenir compte des présents motifs, de leur esprit ainsi que des exemples figurant en annexe ».
2. En ce qui concerne le second paragraphe du jugement, nous ajouterions, après le mot « détient », figurant à la deuxième ligne de ce paragraphe, les mots « et dont il est question dans la demande d'accès à l'information ».

[2] Vu ces conclusions, il n'est pas nécessaire que nous procédions à l'examen des motifs du juge de première instance. Par conséquent, nous ne voudrions pas que l'on pense que nous avons souscrit à ses motifs.

[3] Pour ces motifs, l'appel sera accueilli.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-364-11

INTITULÉ : MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN c.
JIM BRONSKILL

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 3 octobre 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES NADON, PELLETIER ET TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Alain Préfontaine Hélène Robertson	POUR L'APPELANT
Paul Champ	POUR L'INTIMÉ
Yannick Landry Allison Knight	POUR L'INTERVENANT

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan Sous-procureur général du Canada	POUR L'APPELANT
Champ & Avocats Ottawa (Ontario)	POUR L'INTIMÉ
Commissariat à l'information du Canada Ottawa (Ontario)	POUR L'INTERVENANT